

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 4 octobre 2021, le Conseil communal de Jorat-Menthue a pris les décisions suivantes :

1. adopté l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 fixant le taux communal à 70.5% du taux de l'impôt cantonal de base ;

Cette décision est susceptible de référendum aux conditions figurant ci-dessous.

Au cours de la même séance, le Conseil communal a accepté :

2. accordé à la Municipalité des autorisations générales ;

Cette décision n'est pas susceptible de référendum

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 5 octobre 2021

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).